



Le 20 janvier 2016

## Communiqué de presse

### EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS : MESURES MISES EN ŒUVRE

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10). Le niveau d'information-recommandation (1er seuil réglementaire) est dépassé depuis mardi 19 janvier. Au vu de l'évolution défavorable des conditions météorologiques cette nuit l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) prévoit que le seuil d'alerte (2e seuil réglementaire) devrait être dépassé ce mercredi 20 janvier.

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, le préfet du Nord et la préfète du Pas-de-Calais ont décidé d'appliquer, aujourd'hui à compter de 16h et jusqu'à demain à 12h, la mesure de limitation des vitesses des véhicules à moteur sur les deux départements. La vitesse est ainsi limitée :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes habituellement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales habituellement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

Les préfetures rappellent que les brûlages à l'air libre et les feux d'agrément sont interdits.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté interdépartemental relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en Nord – Pas-de-Calais signé le 27 octobre 2015 par le préfet du Nord et la préfète du Pas-de-Calais.

D'un point de vue sanitaire, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des locaux ni de mettre en place des mesures de confinement. Il est recommandé aux sujets sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie chronique ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques) de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin, de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou d'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) et d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition).

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) [www.atmo-npdc.fr](http://www.atmo-npdc.fr).